



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
RAMBOUILLET

COMMUNE DU  
PERRAY-EN-YVELINES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-36

Séance du 09/06/2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 20

Nombre de suffrages : 28

#### Date de convocation

01/06/2023

#### Date d'affichage

01/06/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

14/06/2023

et publication du :

14.06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

#### Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme COURTILLET Véronique, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. PAQUET Frédéric, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

#### Procurat ion(s) :

M. PONT Damien donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. DESERT Thomas donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. MERCIER Dany donne pouvoir à M. COUJANDASSAMY Bruno

#### Etai(ent) absent(s) :

Mme LAZRAK Dounia

#### Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, M. BASTIERE Paul, M. BONDON Pierre, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, M. MERCIER Dany, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

M. CHAIGNON Jean-Michel

**Objet : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée F.legalite.com

99\_AR-078-217804863-20230612-202336-AR

VU le schéma de cohérence territoriale de Rambouillet approuvé le 8 décembre 2014

VU le plan local d'urbanisme révisé et approuvé le 13 février 2014 ;

VU l'arrêté municipal n°2022/09 du 30 septembre 2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois **du 01/09/2023 au 02/10/2023**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- . le dossier de modification simplifiée,
- . les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 . du code de l'urbanisme le cas échéant :
- . l'avis de l'autorité environnementale.

- **PRECISE** qu'un avis au public mentionnant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Perray-en-Yvelines

Le 12 juin 2023



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2023

Application agréée e-legalite.com

99\_RR-078-2178 04563-2023 0612-202336-RR